Avez-vous pensé à solliciter toutes les aides auxquelles vous pouvez prétendre?

POUR PLUS D'INFORMATION, CLIQUEZ SUR LA MESURE D'AIDE



Le plan de relance de l'État

L'activité de votre entreprise est impactée par la **crise sanitaire**



Découvrez les mesures phares de France Relance!



Chèque Chèque forfaitaire de 500€ numérique

de 11 salariés ayant fait l'objet d'une interdiction d'accueil du public à partir du 30 octobre 2020,.

Justifier d'avoir engagé des dépenses de numérisation à hauteur de 450 euros TTC minimum entre le 30 octobre 2020 et le 31 mars 2021 par une ou plusieurs factures émises par un prestataire d'accompagnement référencé.

FNE-Formation (Prise en charge par l'État d'une partie des coûts pédagogiques du projet de formation

des salariés)

70% de prise en charge des frais pédagogiques pour les formations des salariés en activité partielle et 80% en cas de longue durée

Pour toutes entreprises placant leurs salariés en activité partielle ou en activité partielle longue durée.

A l'exception des contrats d'apprentissage et des contrats de professionnalisation.

Les formations obligatoires à la charge de l'employeur sont exclues.

Aide à <u>l'embauche</u> des jeunes (jusqu'au 31 mars

Jusqu'à 4 000 € pour bauche d'un jeune de moins de 26 ans Pour toutes les entreprises sans limite

Embauche entre le 1er août 2020 et le 31 mars 2021 en CDI, en CDI intérimaire ou en CDD pour une

La rémunération doit être inférieure ou égale à 2 fois le montant du SMIC

Ne pas avoir procédé à un licenciement économique sur le poste concerné depuis le 1er janvier 2020.

Crédit d'impôt <u>pour la</u> <u>rénovation</u> <u>énergétique</u>

des TPE/PME (travaux d'amélioration d'efficacité énergétique de leurs bâtiments)

Crédit d'impôt d'un montant de 30% des dépenses éligibles dans la limite de 25 000 € de crédit d'impôt par entreprise

TPE et PME tous secteurs d'activité confondus, soumises à l'impôt sur le revenu ou à l'impôt sur les sociétés, propriétaires ou locataires de leurs locaux (bureaux, commerces,

Faire appel à un professionnel certifié Reconnu Garant de l'Environnement (RGE) pour la réalisation des travaux.

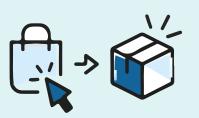
VOIR TOUTES LES MESURES DU PLAN DE RELANCE DES ENTREPRISES ! XX

Les solutions numériques

le suis **Artisan** et je propose mes **produits/services** en ligne



Faites le savoir!



Se numériser et développer rapidement une activité en ligne

Clique mon commerce

Des solutions pour développer rapidement une activité en ligne.



Vos cellules de soutien



Cellule d'appui social et d'écoute du Conseil Départemental



05 34 33 43 96



Fonds de solidarité pour le mois de janvier (formulaire disponible fin

février)

Chômage,

(Prolongation des

taux applicables en

vigueur au mois de

<u>partiel</u>

Aide forfaitaire jusqu'à 10 000€ ou une indemnisation jusqu'à 20% du CA 2019 dans la limite de 200 000 €/mois Aide forfaitaire jusqu'à 10 000€ ou une indemnisation jusqu'à 15% du CA 2019 dans la limite de 200 000 €/mois Jusqu' à 10 000€ sous certaines conditions

Jusqu'à 1 500€

85%

du salaire net et

0€

restant à la charge pour



Pour toutes les entreprises ayant fait l'objet d'une interdiction d'accueil du public sans interruption du 1er janvier 2021 au 31 janvier 2021

Pour les entreprises des Secteurs S1 ayant perdu au moins 50% du CA.

Pour les entreprises des Secteurs S1 Bis ayant perdu plus de 50% ou 70% de CA

Pour les autres entreprises ayant perdu plus de 50% de CA.

Pour toutes les entreprises fermées

entreprises du secteur S1 et S1 bis.



Sans critère de taille - entreprises créées avant le 31 octobre 2020

Entreprises de moins de 50 salariés - entreprises créées avant le 31 octobre 2020

charge pour les entreprises restera en activité partielle continueront de bénéficier de 84% de leur

<u>Conseil</u> <u>Départemental</u> de Haute-Garonne (Fonds de prévention de la précarité)

Aide exceptionnelle comprise entre 500 et 1 500€

Ouverte à toute personne rencontrant des difficultés financières liées à une perte de revenus durant la période de crise.

Secteurs éligibles : tourisme,

restauration, commerce et artisanat..

Personnes physiques et morales Micro

entreprises (*) et TPE.

selon la situation personnelle de chaque Demande et dépôt de dossier à envoyer à : prevention.precarite@cd31.fr

Octroyée au cas par cas,

Contact: 05 34 33 43 96

<u>Région</u> **Occitanie** Fonds l'Occal Volet 1 (Trésorerie)

Région

Volet 2

sanitaires)

<u>Occitanie</u>

taux d'aide 50 %

Aide plafonnée à 25 000€

Subvention avec taux

d'aide 70 % maximum Fonds l'Occal (Investissements Aide plafonnée à de relance, de 23 000€ digitalisation et

En priorité les entreprises ayant fait l'objet d'une fermeture ou ayant subi une forte baisse d'activité.

(*) Pour les Micro entreprises, le Chiffre d'Affaires Annuel doit être au moins équivalent à 20 K€.

Sous accord du comité d'engagement de la Région.

La CMA 31 m'accompagne dans mes démarches

Je pose **ma question** par mail et j'envoie mes coordonnées



Nous reviendrons vers vous!







Cellule d'appui de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat 31

permanence.sde@cm-toulouse.fr

En savoir plus





Ce document est coproduit avec la CMAI de la Gironde et la CMA 66. Ces informations sont à titre indicatif, les conditions sont susceptibles d'évoluer.